



# SAINT EUSTACHE LA FORET

## Novembre 2020

### FLASH INFO n°19

## L'APESELF (Association de Parents d'Elèves de St Eustache Le Forêt)

vous propose une opération « **Chocolats de Noël** » :

Chocolats à offrir ou à partager pendant les fêtes de fin d'année. Cette opération est ouverte à tous les habitants de St Eustache la Foret.

Vous pouvez d'ores et déjà retirer ou consulter les catalogues, qui sont mis à votre disposition à la mairie.

Les bons de commande (au dos des catalogues), accompagnés des règlements par chèque, seront à rendre pour le 14 novembre au plus tard.

Vous avez également la possibilité de faire votre commande, ainsi qu'un règlement par carte bancaire, directement sur internet, avec les codes indiqués sur notre catalogue.

Toutes les commandes (papier ou par internet) arriveront à l'école et seront distribuées début décembre. N'oubliez pas de bien remplir vos coordonnées (adresse et téléphone) en haut du bon de commande, de manière à nous permettre de vous contacter pour la livraison.

Laissez-vous tenter !

Vous verrez, ils sont délicieux !



Ensuite, sera organisée une opération « **Jacinthes de Noël** ». Pour agrémenter vos tables, lors des fêtes de fin d'année, pensez à nos jacinthes décorées.

Vous pourrez choisir les couleurs (bleues, roses ou blanches) directement sur les bons de commande qui seront mis à votre disposition en mairie, fin novembre. Livraison avant les fêtes !

Nous espérons également proposer **une tombola** en début d'année et une **vente de sacs et cabas**, au printemps. La situation sanitaire actuelle nous oblige à annuler le « Vide Ta Chambre » prévu en novembre cette année, et il est encore trop tôt pour savoir si le loto ou le Vide Grenier pourront se tenir en 2021. Mais nous vous tiendrons informés par le biais de la commune de toute nouvelle opération qui sera lancée, et qui pourrait

vous intéresser.

Merci par avance de votre intérêt et de votre participation,

L'APESELF

**INFORMATION** #COVID19

**Adoptez les bons réflexes avec le masque**

Une fois en place ne le touchez plus  
Ne le mettez pas dans votre poche  
S'il est humide ou souillé changez-le  
Lavez-vous les mains avant et après l'avoir mis  
Une fois utilisé, jetez-le dans une poubelle

Pendant cette période sanitaire difficile que nous traversons, nous sommes à votre disposition .

**N'hésitez pas à contacter vos conseillers municipaux ou les membres du CCAS, pour leur faire part de vos soucis ou de vos besoins.**

**Tél Mairie : 02 35 31 02 34 ou n° d'urgence : 06 45 67 66 63**

## RAPPEL — ELAGAGE DES HAIES ET DES ARBRES EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE

### Obligation d'entretien et d'élagage

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses haies et de ses arbres qui dépassent chez son voisin ou en bordure de voirie, au niveau de la limite séparative.

Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent (il peut seulement le faire pour les racines, ronces ou brindilles). Cependant, il a le droit d'exiger que ce soit fait. Il suffit alors d'exposer calmement à son voisin les troubles occasionnés par ses plantations.

S'il n'y a pas de résultat, vous pouvez alors lui envoyer un courrier en « recommandé » avec mise en demeure. Puis, si le problème persiste toujours, il conviendra de saisir un médiateur (Point d'accès au Droit de Bolbec 02 35 39 39 75).

Il est à noter que la taille d'une haie doit respecter les règles en vigueur dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et peut-être reportée pour attendre la saison propice.

**ATTENTION** Lorsque vous taillez vos haies et tondez pelouses et talus, vous devez ramasser les déchets dans les noues et sur les trottoirs pour éviter les accidents et les bouchages des écoulements d'eau.

**Nous vous rappelons que les déchetteries de Caux Seine Agglo sont à votre disposition pour déposer vos déchets et que les dépôts sauvages sont interdits.**



## COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE



Vous êtes tous invités, à la commémoration du 11 novembre

**RDV à 11 h 30 à la salle paroissiale pour un dépôt de gerbes au monument aux morts**



Cette année exceptionnellement, pour les raisons sanitaires dues au COVID 19, toutes les

animations du Téléthon sont annulées à Saint Eustache la Forêt

Les personnes souhaitant faire un don, peuvent le déposer en mairie, dans une boîte prévue à cette cause. Les chèques seront établis à l'ordre de l'AFM TELETHON.

Malgré les conditions actuelles, continuons à soutenir les chercheurs contre la myopathie.

Merci de votre compréhension et de votre participation

Maryline SANSON